

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-130 : Commission mutualisation _ Formation des élu(e)s_Choix du prestataire et abondements 2021_ Devis complémentaire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT qu'en date du 15 octobre 2020, la Commission Mutualisation a validé le principe de mettre en place des formations intra-communautaires pour les élu(e)s du territoire,

CONSIDERANT que les dépenses de formation sont des dépenses obligatoires pour les collectivités,

CONSIDERANT que la CCEPPG peut co-financer avec les communes concernées les formations des élu(e)s participant à plus d'une journée de formation,

CONSIDERANT que depuis le 23 juillet 2021, le Droit Individuel de Formation des élu(e)s (DIFE) a été monétarisé et que la valeur du DIFE acquis est désormais de 400 €/an et par élu(e) non cumulable d'une année sur l'autre sur la durée du mandat,

CONSIDERANT la décision n°2021-123 portant sur le choix du prestataire et le montant des abondements pour 2021 ;

Vu la participation supplémentaire d'un élu à la formation « transition écologique » ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire complémentaire de l'organisme IFI Formations & Conseils, sise 1A Chemin de Rollande à Avignon (84140) pour l'inscription d'un élu, étant précisé que cette offre s'établit à 112.34 euros HT soit 134.81 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 novembre 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

